

Crédit-cadre 2025-2029 de CHF 2'100'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V)

1. PREAMBULE

Les directives de l'EIC (Commission Fédérale de l'électricité) imposent la séparation comptable entre les activités de réseau en monopole et la vente d'énergie en marché partiellement libéralisé.

Sur la même base que le crédit-cadre 2020-2024 pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7, avec lequel les Services industriels de Delémont (SID) ont travaillé durant ces dernières années, les SID proposent un nouveau crédit-cadre identique pour le même objet et pour la période 2025-2029.

L'EIC impose effectivement que tous les investissements soient parfaitement identifiés dans des comptes spécifiques afin de les faire valider dans la valeur du réseau. Ils doivent être activés au bilan afin d'être identifiables. Il est donc nécessaire d'imputer correctement les investissements dans un crédit-cadre spécifique. Ce crédit-cadre répond ainsi parfaitement aux exigences émises par l'EIC de même qu'aux exigences du MCH2. Les investissements doivent être effectués par niveau de tension du réseau (NR5 = 16'000 V ; NR6 = transformateurs ; NR7 = 400 V) pour les séparer de façon transparente. Raison pour laquelle différents crédits-cadre sont soumis à l'approbation du Conseil de Ville par niveau de tension du réseau (NR).

Compte tenu de l'important développement des installations photovoltaïques, les réseaux électriques basse tension (NR7) sont fortement sollicités et le seront davantage dans les prochaines années. Ils devront être renforcés dans plusieurs secteurs de la ville. Une augmentation des montants alloués s'avère donc nécessaire pour permettre d'assurer les investissements pour le renouvellement et le renforcement des réseaux qui seront en partie remboursés par la société nationale Swissgrid. L'augmentation des investissements pour le NR7 sera partiellement compensée par une diminution des investissements relatif au NR5.

2. PLANIFICATION 2025-2029

L'étude réalisée par les SID pour la gestion de son patrimoine tient compte du programme d'assainissement du réseau en fonction de l'âge et de la sollicitation des câbles, ainsi que des données historiques des investissements pour maintenir un taux de modernité garantissant la sécurité d'approvisionnement. Cette étude, de même que l'historique du crédit-cadre 2020-2024 correspondant, permettent de définir les montants suivants pour les investissements nécessaires dans le réseau NR7 (400 V) :

Libellé	Montant total du crédit-cadre (CHF)	2025	2026	2027	2028	2029
Crédit-cadre 2025-2029 NR7	2'100'000.-	420'000.-	420'000.-	420'000.-	420'000.-	420'000.-

Le budget 2025 présenté par les Services industriels de Delémont dans le chapitre du service électrique tient compte de ce crédit-cadre dans les coûts de capitaux. Si cette demande de crédit-cadre devait être refusée, il y aurait lieu d'adapter les rubriques du compte de fonctionnement du budget 2025 pour garantir le financement des travaux nécessaires à la sécurité d'approvisionnement en électricité, selon les exigences des bases légales fédérales.

3. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 2'100'000.-, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à CHF 105'000.-/an (durée de vie moyenne des investissements de 50 ans).

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			2'100'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier dès 2025	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		2'100'000.00

Charge financière - montants en CHF

Taux de l'amortissement comptable (durée de vie : 50 ans)	2 %	42'000.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		63'000.00
Total de la charge financière annuelle		105'000.00

**L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2023.*

4. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Cette demande a été préavisée par les commissions communales comme suit :

La Commission des finances a émis un préavis favorable, lors de sa séance du 14.01.2025.
La Commission de l'énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 18.11.2024.

Le Conseil communal propose d'accepter la demande de crédit proposée.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 14 janvier 2025

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 57 du Décret concernant l'administration financière des communes
 - l'article 29 al. 1 let. r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux du 18 novembre 2024 ;
 - sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre 2025-2029 de CHF 2'100'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V) est accepté.
 2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le président : La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 31 mars 2025